

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention de servitude Free mobile - ZAE de la Gouinière - La Forêt sur Sèvre

Décision D-2024-121

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2021-191 du 09/11/2021 portant régime de délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président par laquelle il a été donné délégation au Président en matière de gestion des biens immobilier et espaces publics de prendre toute décision concernant : "toutes servitudes, dont celles de passage de canalisation" ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Vu** la demande de FREE mobile de procéder à l'édification d'installations de communication électronique sur la parcelle numéro 86, section 272 AM et de mettre en place une convention de servitude pour le passage des installations souterraines situé sur la commune de la Forêt sur Sèvre.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de servitude de passage avec la SAS FREE Mobile dont le siège social est situé 16 rue de la Ville l'Evêque, 75008 Paris (SIREN : 499 247 138) représentée par Antoine LE GAL pour la réalisation d'un réseau souterrain de communication.

ARTICLE 2 : Les modalités de la convention sont les suivantes :

- Objet de la convention : passage d'un réseau de communication souterrain sur une portion de terrain se situant Les Champs d'Aulnay, ZAE de la Gouinière à La Forêt sur Sèvre, parcelles cadastrées section 272 AM n°198, 272 AM n°196, 232 AB n°158 et 232 AB n°153, propriétés de la communauté d'agglomération.
- Durée de la convention : la convention prend effet à compter de la signature des parties pour une durée initiale de 12 ans.
- Modalités financières : FREE Mobile s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût de l'installation ainsi que son exploitation et à verser une indemnité forfaitaire d'un montant de 500 € net.

ARTICLE 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE et au bénéficiaire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 24/04/2024

**La Vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le - 2 MAI 2024

Notifié ou publié le - 2 MAI 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.